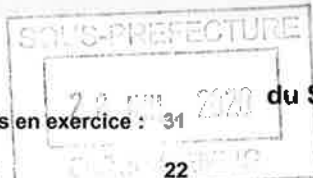


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

**EXTRAIT****NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 31
 - de Présents : 22
 - de Représentés : 0
 - de Votants : 22

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
 du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

Séance du 22 Juillet 2020

RESULTAT :

- POUR : 22
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0

L'an deux mil vingt, le 22 juillet à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 16 juillet 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D’AFFICHAGE :

28 JUIL, 2020

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : **28 JUIL, 2020**

Présents : MM. BOUCHER, CARON, RAZACK, DAUBRESSE, GALLIEGUE, ROSIER, ROBERTI, RUFFAULT, BESSET, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, BATTON, DAVENNE, et Mmes ALKAYA, LAMBRE, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, FAZAL, DUBUISSON, VAN ELSUWE, CHAMAND.

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : **28 JUIL, 2020**

LE PRESIDENT,



Excusés : MM., BROCHOT, LEMAIRE, BOSINO, BLARY, PERRIN, FERREIRA, DELION, BALLINER, LEPORI, SOYER, DELAHOCHÉ, et Mmes DAILLY, BREBANT, LESCAUX, LOBGEAIS, SISSOKO, LEMAITRE, GOURBESVILLE, MENN, CHARBONNEAU, SLIVINSKI, TROUVAIN.

Secrétaire de séance : M.GALLIEGUE

DELEGATIONS DE POUVOIRS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.
Vu, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

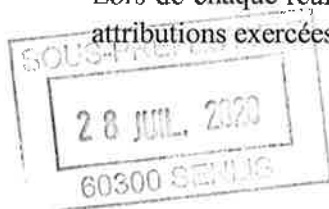
Afin de faciliter la gestion du SMBCVB et en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir procéder à certaines délégations de pouvoir auprès du Bureau et du Président.

• **Au Bureau :**

Les délégations de pouvoir proposées au Bureau sont les suivantes :

- Procéder dans les limites fixées par le Conseil Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure, de la réalisation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de prestations intellectuelles, de fourniture ou de service, quel qu'en soit le montant, sous réserve que le Conseil Syndical ait pris préalablement la décision de les engager, à condition que les crédits correspondants aient été prévus au budget et dans la limite de ceux-ci,
- Prendre les décisions nécessaires pour solliciter le concours technique des services de l'Etat, notamment ceux de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,
- Prendre les décisions relatives à la gestion du personnel dans la limite des crédits votés préalablement par le Conseil, à savoir : définition des conditions d'emploi des personnels recrutés, de reconduction de ces emplois, conventions de formations, etc....
- Solliciter au nom du Conseil les subventions pouvant être obtenues notamment auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme,
- Exprimer tous les avis ou accords attendus ou exigés au titre du code de l'urbanisme de la part du SMBCVB, entité porteuse et gestionnaire du SCoT et du PDU (*art.L.142-1 du code de l'urbanisme : avis du Syndicat Mixte gestionnaire d'un SCoT sur les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Déplacements Urbains, les Schémas de Développement commercial, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains, les schémas de secteurs*),
- Exprimer tous les avis ou accords attendus ou exigés au titre du code du commerce et du code du cinéma et de l'imagerie animée de la part du SMBCVB, entité porteuse et gestionnaire du SCoT et du PDU (*art.L.752-1 du Code du Commerce et art.L.212-7 et 8 du Code du Cinéma et de l'Imagerie Animée : avis du Syndicat Mixte gestionnaire d'un SCoT sur les demandes d'exploitation commerciale instruites au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial – exemples : installations commerciales avec surface de vente supérieure à 1000 m² ou installations d'un cinéma de plus de 300 places*).

Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.



• **Au Président :**

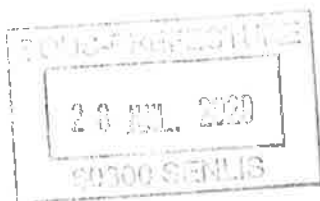
Les délégations de pouvoir proposées au Président sont les suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens dans les limites autorisées par le Code des Marchés Publics pour le paiement sur simple facture et l'autoriser à signer les contrats, avenants et tous documents correspondants,
- Passer les contrats d'assurance dans les mêmes limites que celles prévues à l'alinéa précédent,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€,
- Signer les documents adoptés lors du Bureau ainsi que leurs annexes,
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, dans les conditions définies par le Conseil Syndical,
- Poursuivre au nom du Syndicat Mixte tous les acteurs d'actes de malveillance envers les biens les représentants ou les agents.

Le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil Syndical, des décisions qui auront été prises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'accorder les délégations de pouvoirs présentées ci-avant au Bureau et au Président.**



CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

